

Motion 2476

pour un guichet d'information et d'aide à l'accession à la propriété

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la nouvelle constitution genevoise prévoit que l'Etat encourage l'accès à la propriété du logement ;
- que la loi encourageant l'accession à la propriété du logement par l'épargne-logement (LAPLE) dit que l'Etat de Genève encourage l'accession des personnes physiques à la propriété de leur logement, notamment en favorisant l'épargne-logement ;
- que la LAPLE prévoit divers instruments d'aide à l'accession à la propriété tels que le livret d'épargne-logement, le cautionnement de l'Etat, des exonérations fiscales ;
- que la loi sur l'aide à la propriété individuelle (LAPI) dit que l'Etat encourage la construction et l'acquisition de logements destinés à la propriété individuelle par des personnes qui, faute de fortune personnelle suffisante, ne sont pas en mesure d'investir les fonds propres nécessaires ;
- que la LAPI prévoit ainsi également divers instruments d'aide à l'accession à la propriété tels qu'un cautionnement, des prêts et des avances aux propriétaires de l'Etat ;
- que tous ces divers instruments incitatifs à l'accession à la propriété sont cumulables mais totalement inconnus du public, notamment des personnes souhaitant accéder à la propriété par étage (PPE) ;
- que les taux d'intérêts hypothécaires sont historiquement bas et qu'il est aujourd'hui meilleur marché d'être propriétaire de son logement que d'être locataire ;
- que l'accession à la propriété constitue un réel besoin social en ce qu'il garantit une certaine stabilité du coût du logement sur le long terme tout en permettant de constituer un troisième pilier ;
- que l'art. 5 al. 1 let. b de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) dite « loi Longchamp » assure que les logements destinés à la vente doivent être occupés par leur propriétaire ;
- que l'Etat ne fait aucune promotion auprès de la population des divers instruments d'aide à l'accession à la propriété,

invite le Conseil d'Etat

à rendre facilement accessible et à actualiser les informations figurant sur le site internet de l'Etat visant à renseigner les personnes souhaitant accéder à la propriété des aides offertes et les accompagner dans le processus.